

0733272

AREVCO
SARL au capital de 4.000 €
Siège social : 43 rue du Moulin Rouge – 33200 BORDEAUX
RCS BORDEAUX B 500 219 795

Le présent acte a été
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE de la C du
DU 29 DECEMBRE 2009 Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Procès-verbal

Le - 4 FEV. 2010

Le 29 décembre 2009, à 9 heures,

sous le N° 1823

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric LABRUSSE, gérant associé.

Sont présents ou représentés.

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Cédric LABRUSSE, titulaire de 201 parts sociales en pleine propriété, ci. | 201 parts |
| - Monsieur Olivier WYSS, titulaire de 197 parts sociales en pleine propriété, ci. | 197 parts |
| - Monsieur Didier DELHOMME, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété, ci | 2 parts |

Seuls associés.

La totalité du capital étant représentée, l'assemblée générale peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour

- Agrément d'un futur associé,
- Modification des statuts sous la condition suspensive de la réalisation des cessions,
- Transfert du siège social, et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'une co-gérante,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence ,
- le rapport du gérant ,
- le texte des projets de résolutions
- les statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Toutes les explications sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

 
ow
a

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, connaissance prise des conditions du projet selon lequel Mr Didier DELHOMME céderait à Mme Ann Catherine DELHOMME les deux parts qu'il détient dans le capital, décide d'autoriser la cession envisagée, et d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 10 des statuts.

- Mme Ann Catherine DELHOMME, demeurant à BORDEAUX (33000), 141 boulevard du Président Wilson.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

rajouter l'alinéa suit

5. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/12/2009, Mr Didier DELHOMME a cédé les deux parts qu'il détenait dans le capital à Mme Ann Catherine DELHOMME.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 €, il est divisé en 400 parts de 10 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs droits, de la manière suivante

- à M. Cédric LABRUSSE	
à concurrence de 201 parts sociales, numérotées 1 à 198 inclus puis 201 à 203 inclus, ci.	201 parts
- à Mme Ann Catherine DELHOMME	
à concurrence de 2 parts sociales, numérotées 199 et 200, ci	2 parts
- à M. Olivier WYSS	
à concurrence de 197 parts sociales, numérotées de 204 à 400 inclus, ci.	197 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social.	400 parts

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, décide de transférer le siège social de BORDEAUX (33200), 43 rue du Moulin Rouge, à PESSAC (33600), Europarc, 3^e avenue Léonard de Vinci, à compter du 04/01/2010.

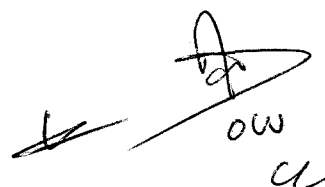
En conséquence, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Europarc, 3^e avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Handwritten signature and initials, including 'ow' and 'u'.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, décide de nommer en qualité de co-gérante Madame Ann Catherine DELHOMME, demeurant à BORDEAUX (33000), 141 boulevard du Président Wilson, qui exercera ses fonctions pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2010.

Madame Ann Catherine DELHOMME exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Ann Catherine DELHOMME déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, ne faire l'objet d'aucune interdiction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Bon pour acceptation des
fonctions de co gérante -

